

(N° 10.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1842.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres , décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département des Affaires Étrangères , pour l'exercice de 1842, est fixé à la somme d'un million soixante mille cinq cents francs (fr. 1,060,500), conformément au tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1842.

Mandons et ordonnons , etc.

Bruxelles, le 13 décembre 1841.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
H. KERVYN.*

**Tableau du Budget du Ministère des Affaires Etrangères,
pour l'exercice 1842.**

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1.	Traitement du Ministre.	21,000	»	}	119,000	»
— 2.	Frais de représentation (pour mémoire).	»	»			
— 3.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	54,000	»			
— 4.	Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service.	2,000	»			
— 5.	Matériel.	32,000	»			
— 6.	Achat de décorations de l'Ordre Léopold.	10,000	»			

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES AGENS POLITIQUES.

Art. 1.	Autriche	40,000	»	}	551,500	»
— 2.	Confédération germanique.	40,000	»			
— 3.	France.	60,000	»			
— 4.	Grande Bretagne.	80,000	»			
— 5.	Pays-Bas.	50,000	»			
— 6.	Italie.	40,000	»			
— 7.	Prusse.	50,000	»			
— 8.	Turquie.	40,000	»			
— 9.	Brésil.	21,000	»			
— 10.	Danemarck.	15,000	»			
— 11.	Espagne.	15,000	»			
— 12.	Etats-Unis.	25,500	»			
— 13.	Grèce.	15,000	»			
— 14.	Villes libres et Anséatiques de Hambourg, Brème et Lubecq.	15,000	»			
— 15.	Portugal.	15,000	»			
— 16.	Sardaigne.	15,000	»			
— 17.	Suède.	15,000	»			

CHAPITRE III.

Art. uniq.	Traitements des agents consulaires.	110,000	»
------------	-------------------------------------	---------	---

CHAPITRE IV.

Art. uniq.	Traitements des agents politiques en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés.	10,000	»
------------	---	--------	---

CHAPITRE V.

Art. uniq.	Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.	70,000	»
------------	--	--------	---

CHAPITRE VI.

Art. uniq.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	75,000	»
------------	---	--------	---

CHAPITRE VII.

Art. uniq.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	50,000	»
------------	---	--------	---

CHAPITRE VIII.

Art. uniq.	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas.	75,000	»
	Total.	1,030,500	»